

## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

### SEANCE DU 26 FEVRIER 2009

\*\*\*\*\*

L'an deux mil neuf, le vingt six février à vingt heures trente minutes à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le dix-huit février, s'est réuni dans la salle du Conseil à Maison Forte, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.

**Étaient présents :** Serge FAGES, Elisabeth MESNIER, Michel REGNIER, Pascale HAUK, Gérard GRANADOS, Catherine MAURIN, Jean-Jacques RUER, Annie FERNANDES, Sébastien BLANC, Elyane CLOP, Christine DUSSURGET, Laurence MARTINEZ, Lorraine BOYER, Laurent SAINT JALMES, Jérôme MONVAILLIER, Sylvain ARNAUD, Gianni DE BERNARDIS, Serge MICHAUT, Sabine BEGASSAT, Cécile MATHAUD.

**Absents :** Dominique REGNIER, Marie Thérèse PRALY, Paul REGARE

**Excusés :** Dominique REGNIER, Marie Thérèse PRALY

**Pouvoirs :** Dominique REGNIER donne pouvoir à Elisabeth MESNIER  
Marie Thérèse PRALY donne pouvoir à Annie FERNANDES

**Secrétaire de séance :** Elisabeth MESNIER

\* \* \*

Le compte rendu du Conseil municipal du 22 janvier 2009 est adopté à l'unanimité.

N° 2009-007 : Composition du jury du concours de maîtrise d'œuvre – Pôle enfance

Monsieur le Maire rappelle les circonstances dans lesquelles la Commune de Vourles s'est lancée dans un programme de restructuration et de création d'un Pôle enfance.

Avec le soutien du programmiste, un concours destiné à choisir un maître d'œuvre est lancé : 72 candidats ont soumissionné, une commission technique est chargée d'opérer une 1<sup>ère</sup> sélection dans les offres. Monsieur le Maire explique qu'il convient de former un jury qui, à l'instar de la commission d'appel d'offres, décidera de l'attributaire du concours, responsable de la conception et du suivi de la réalisation du Pôle enfance. Le rôle de ce jury sera de sélectionner sur dossiers 3 candidats potentiels chargés de remettre des esquisses pour déterminer ultérieurement le maître d'œuvre retenu.

Monsieur le Maire rappelle la composition du jury :

- des membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au nombre de 3 titulaires et 3 suppléants en sus du Maire, président du jury,
- des personnalités désignées par le Président du jury dont la participation présente un intérêt

au regard de l'objet du concours (maximum 5, 2 seront désignées),  
-des personnalités qualifiées, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification ou expérience exigée des candidats désignés par la Commune,  
-du comptable public et d'un représentant du Directeur général de la Direction départementale de la concurrence, consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) que le Président du jury peut inviter (voix consultative uniquement).

Une liste nominative de ces personnalités fera l'objet d'un arrêté.

Monsieur le Maire explique qu'une seule liste, sur laquelle figure six noms (3 titulaires, 3 suppléants) a été déposée en Mairie. Monsieur le Maire en donne lecture. Il est procédé à l'élection.

Après avoir voté, sont élus membres du jury :

Titulaires :

- Madame Pascale HAUK,
- Monsieur Jean-Jacques RUER,
- Monsieur Gianni DE BERNARDIS.

Suppléants :

- Monsieur Gérard GRANADOS,
- Madame Elyane CLOP,
- Madame Catherine MAURIN.

Adopté à l'unanimité.

N° 2009-008 : Indemnités des membres du jury – concours de maîtrise d'œuvre – Pôle enfance
--

Monsieur le Maire énonce qu'aucun texte ne prévoit le versement d'une indemnité de participation aux personnalités qualifiées, mais qu'au regard des capacités de conseil attendues et au regard du temps que la Commune demande à ces personnes de lui consacrer, cette indemnité paraît légitime.

Il explique qu'il convient d'assurer l'égalité de traitement de ces personnes qualifiées, en fixant précisément les modalités d'une rémunération, pour ce faire, un calcul correspondant à 1/100 du traitement brut annuel en prenant en compte l'indice brut 944 a été retenu, ce qui fixe l'indemnité à 514 € par jour (code de l'urbanisme).

Adopté à l'unanimité.

N° 2009-009 : Autorisation de signature – convention relative au fonctionnement Accueil de Loisirs et Espaces jeunes – ALPHA 3A
---

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Pascale HAUK, adjointe aux affaires sociales et scolaires, explique qu'il existait jusqu'alors une convention distincte pour les deux entités, l'objectif étant de parvenir à une seule structure avec un directeur chargé de gérer l'accueil de loisirs et l'espace jeunes.

L'application de la convention permet d'établir formellement l'organisation retenue avec ALPHA 3A, ainsi que les obligations de chaque partie.

Adopté à l'unanimité.

N° 2009-010 : Acquisition des parcelles – « Ronzières » et « Eclapons » - autorisation de signature
---

Monsieur le Maire explique que la Commune souhaite se porter acquéreur de deux parcelles appartenant à Monsieur Joël MARITAN.

Il s'agit :

-d'une première parcelle d'une surface de 2 937 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit « Les Eclapons » dans une zone naturelle classée ND au plan d'occupation des sols.

-d'une seconde parcelle d'une surface de 6 524 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit « les Ronzières » dans une zone naturelle classée NC au plan d'occupation des sols (zone de risque d'inondation du Garon).

Monsieur le Maire énonce les intérêts de ces parcelles : réduction des dépôts sauvages, protection de l'environnement, homogénéisation des zones (mise à disposition d'un agriculteur)...

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer tous les actes nécessaires à l'acquisition des parcelles situées au lieu-dit « les Eclapons » et au lieu-dit « les Ronzières » dont le montant s'élève à :

-parcelle n°1 (« les Eclapons ») : 1,15 € le m<sup>2</sup>, soit 3 377,55 €.

-parcelle n°2 (« les Ronzières ») : 0,46 € le m<sup>2</sup>, soit 3 001,04 €.

Adopté à l'unanimité.

DIVERS
--------

Monsieur le Maire intervient pour rappeler la vigilance et l'attention qu'il porte aux différents terrains de la commune qui feraient l'objet d'une vente dans le cadre de la politique d'aménagement.

Ainsi, les terrains de Mlle CLEMENT, dont le décès est survenu récemment, intéressent la commune à plusieurs titres, d'où la volonté d'exercer un droit de préemption sur les terrains en limite du cœur du village avec comme projet du logement locatif aidé et de l'accession à la propriété.

Madame Annie FERNANDES interroge Monsieur le Maire sur la question de la taxe professionnelle. Monsieur le Maire ne dispose d'aucune information précise.

Fin de la séance 21h15.